

PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II (02)

Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Cahier n°6 - Capacités techniques et financières



Rapport final - Version 1

Dossier 20050042-V3
11/05/2022

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II (02)

Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Cahier n°6 - Capacités techniques et financières



Rapport final - Version 1

PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II SAS

Version	Date	Description
Rapport final - Version 1	11/05/2022	Cahier n°6 - Capacités techniques et financières

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	ELOIRE Julien – Ingénieur environnement	11/05/2022	
Validation	ELOIRE Julien – Responsable service Aménagement du Territoire	11/05/2022	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	7
1.1 Présentation du demandeur.....	8
1.1.1 Montage juridique.....	8
1.2 Présentation du Groupe ESCOFI.....	9
1.2.1 Historique.....	9
1.2.2 Localisation.....	9
1.2.3 Actifs en exploitation, autorisés et en développement.....	9
1.3 Capacités techniques.....	11
1.3.1 Développement.....	11
1.3.2 Construction.....	11
1.3.3 Exploitation.....	11
1.3.4 Ressources humaines et matériels.....	11
1.4 Capacités financières.....	13
1.4.1 Eléments financiers.....	13
1.4.2 Compte d'exploitation prévisionnel du projet.....	13
1.4.3 Montage du financement.....	13
1.4.4 Démantèlement.....	13
1.5 Dispositions relatives au démantèlement et à la remise en état du site.....	15
ANNEXES.....	17
Annexe 1 – K-Bis.....	18
Annexe 2 – Business Plan (NORDEX N131).....	19
Annexe 3 – Engagement société-mère à filiale.....	20
Annexe 4 – Lettre d'intention bancaire.....	21

PREAMBULE

La société **PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II SAS** envisage d'implanter un parc éolien sur les communes de Montigny-le-Franc et de Tavaux-et-Pontséricourt, dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Ce projet porte sur la création d'un parc éolien et notamment sur l'implantation de 3 nouvelles éoliennes et d'un poste de livraison :

- 3 éoliennes de hauteur maximale hors-tout : 165 m et d'une puissance unitaire maximale : 3,65 MW,

La puissance totale maximale installée de ce projet sera de 10,95 MW.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

Les décrets n° 2011-984 du 23 août 2011 et n° 2019-1096 du 30 octobre 2019 modifient la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et soumettent au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât + nacelle a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

CHAPITRE 1. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.1 Présentation du demandeur

Demandeur	PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital	10 000,00 Euros
Siège social	19 bâtiment B rue de l'Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES
Président	Jean Edouard DELABY
Activité	Production, vente d'énergie électrique renouvelable à cet effet, de construire, acquérir et équiper toutes installations y afférentes
N° Registre du Commerce et des Sociétés	RCS VALENCIENNES 899 350 292
N° SIREN	899 350 292
N° SIRET	899 350 292 00012
Code APE	3511Z
Dossier suivi par :	Yasmina DURIEZ, Chef de projets énergies renouvelables yasmina.duriez@escofi.fr – 06 07 76 82 89

Tableau 1. Désignation du demandeur

1.1.1 Montage juridique

La société du 'PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II SAS' est possédée à 97% par le groupe ESCOFI et à 3% par la commune de Montigny-le-Franc.

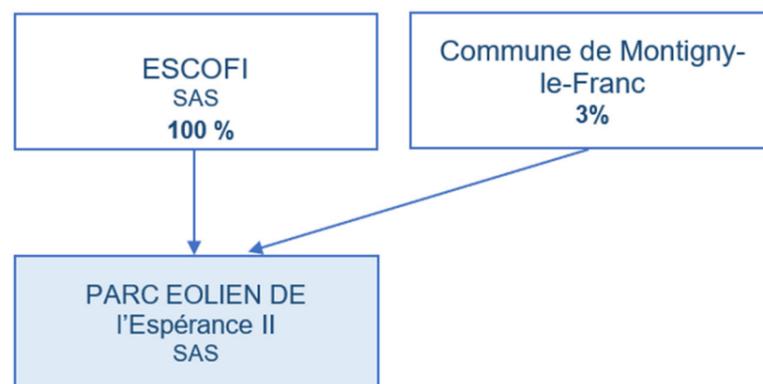


Figure 1. Organisation juridique

La société ESCOFI est détenue par les enfants de son fondateur Monsieur Jean ETHUIN.

La société ESCOFI, dont l'objet social est l'étude, la conception, l'administration et la gestion technique et financière de projets d'énergies renouvelables, aura délégation pour assurer l'ensemble de ces opérations.

Les capacités techniques et financières, pour la bonne réalisation et exploitation du parc éolien, sont de la responsabilité de la société ESCOFI.

Le parc éolien de l'Espérance II dispose d'un engagement de la société mère ESCOFI, pour une mise à disposition des capacités techniques et financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements.

La démonstration des capacités techniques et financières sera donc justifiée au regard des capacités du Groupe ESCOFI.

Annexe 1 : Extrait K-Bis

Annexe 3 : Engagement société-mère à filiale

1.2 Présentation du Groupe ESCOFI

1.2.1 Historique

Date	Description
1988	Création de la société ESCOFI à Prouvy (59) dont l'objet consiste en la gestion de sociétés dans laquelle elle détient des participations
1997	Achat d'une centrale hydroélectrique de 10MW au Portugal
2005	Construction et exploitation du 1 ^{er} parc éolien de 6 éoliennes GE de 1,5MW chacune
2008	Cession des participations et spécialisation dans le domaine des énergies renouvelables
2009	Acquisition du parc éolien de la Chapelle Sainte Anne composé de 3 éoliennes ENERCON de 2MW
2016	<ul style="list-style-type: none"> Obtention de l'autorisation unique Parc de la Mutte pour la construction d'un parc de 6 éoliennes de 2MW Obtention de l'autorisation unique d'Avesnes pour la construction d'un parc de 11 éoliennes de 3.6MW Modification de la forme juridique d'ESCOFI d'SARL à SAS Ouverture d'une agence à Nantes pour le développement de projets éoliens
2017	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition d'une centrale hydroélectrique de 2MW en France (Aude) Obtention de l'autorisation unique Parc du Grand Arbre pour la construction d'un parc de 8 éoliennes de 2.85MW
2018	Mise en chantier du 62.4MW éolien
2019	<ul style="list-style-type: none"> Mise en service du Parc éolien de la Mutte pour une puissance de 13,2 MW Mise en service du Parc éolien Energie Avesnes pour une puissance de 21,6 MW Mise en service du Parc éolien du Grand Arbre pour une puissance de 27,6 MW Obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien de l'Espérance pour la construction de 6 éoliennes de 3 MW Obtention de l'autorisation environnementale du parc éolien des Puyats pour la construction de 8 éoliennes de 3,6 MW Obtention de l'autorisation environnementale de l'extension du parc éolien du chemin d'Avesnes à Iwuy pour la construction de 4 éoliennes de 3,6 MW
2020	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture d'une agence à Lyon pour le développement de projets éoliens, hydroélectriques et solaires Diversification de l'agence de Nantes pour le développement de projets solaires

Figure 2. Historique de la société ESCOFI (source : ESCOFI énergies nouvelles)

1.2.2 Localisation

La société possède plus de 600 m² de locaux en France répartis sur trois localisations :

- Le siège social de la société se situe à Sars-et-Rosières dans la région Hauts-de-France, près de la métropole Valenciennoise. Depuis le siège, la société développe des projets dans les régions Hauts-de-France et Grand-Est ;
- En parallèle, les agences de Nantes et de Lyon permettent le développement de projets éoliens et solaires respectivement sur les régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Centre Val-de-Loire et Bourgogne Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie.

Ces bureaux rassemblent tous les moyens mis à disposition du groupe pour réaliser ses projets de développement et l'exploitation de centrales éoliennes, hydroélectriques et solaires.

1.2.3 Actifs en exploitation, autorisés et en développement

1.2.3.1 Actifs en exploitation

A ce jour, la société ESCOFI exploite deux centrales hydroélectriques au Portugal, une centrale hydroélectrique en France et six parcs éoliens situés dans le Pas-de-Calais (62), dans le Nord (59), l'Aube (10) et l'Aisne (02) pour une puissance totale de 122,08 MW.

	Parcs en fonctionnement	Puissance	Eoliennes	Production équivalent pleine puissance	Commentaires
Eolien	Parc éolien du Mont Huet	9 MW	6 GE 1.5 MW	2 600 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien de la Chapelle Sainte-Anne	6 MW	3 ENERCON 2 MW	2400 heures	Eoliennes sans multiplicateur
	Parc éolien de La Mutte	13,2 MW	6 VESTAS 2.2 MW	3000 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien du Chemin d'Avesnes	21,6 MW	6 VESTAS 3.6 MW	2700 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien du Grand Arbre	27,6 MW	8 VESTAS 3.45 MW	2000 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien des Puyats	31,68 MW	8 VESTAS 3.96 MW	2000 heures	Eoliennes avec multiplicateur
Hydraulique	Senhora de Montforte	10 MW	2 turbines de 5 MW	2 800 heures	Chute de 101 m
	Val de Madeira	1 MW	1 turbine de 1 MW	2 800 heures	Barrage au fil de l'eau
	Tourouzelle	2MW	2 turbines de 1 MW	5 000 heures	Barrage au fil de l'eau

Figure 3. Actifs d'ESCOFI (source : ESCOFI énergies nouvelles)

1.2.3.2 Actifs en phase de financement et construction

ESCOFI va mettre en service et exploiter 61,2 MW autorisés supplémentaires d'ici 2025.

	Parcs en construction	Puissance
Eolien	Parc éolien de l'Espérance	18 MW
	Parc éolien des Mothées	9 MW
	Extension du parc éolien du chemin d'Avesnes à Iwuy	12 MW
	Renouvellement du parc éolien Sainte Anne	6,6 MW

Figure 4. Actifs en phase de financement et construction d'ESCOFI (source : ESCOFI énergies nouvelles)

1.2.3.3 Actifs en développement

ESCOFI possède un portefeuille de projet en développement d'environ 400 MW dans toute la France.

1.3 Capacités techniques

1.3.1 Développement

ESCOFI assure la gestion de ses projets depuis la recherche de terrains favorables jusqu'à la mise en service et l'exploitation des parcs éoliens.

Pour réaliser les études, ESCOFI s'appuie sur des bureaux d'études partenaires locaux spécialisés dans le développement de projets éoliens (bureaux acoustiques, vent, écologiques...)

Une équipe polyvalente développe le projet éolien, gère les relations avec les élus des communes, les propriétaires, les exploitants agricoles et les riverains.

Neuf collaborateurs sont disponibles à temps plein pour la mission de développement de projets éoliens à travers 4 grandes régions :

- Les Hauts-de-France (anciennement Nord-Pas-de-Calais et Picardie) ;
- Le Grand-Est (anciennement Champagne Ardenne et Lorraine) ;
- Le Grand Ouest (Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Centre Val de Loire) ;
- Le Sud Est (Bourgogne – Franche-Comté, Auvergne – Rhône-Alpes et Occitanie).

1.3.2 Construction

ESCOFI dispose en interne d'un Responsable Ingénierie et Gestion d'actif. Il s'occupe de la gestion du projet, de l'obtention de l'autorisation à la mise en service du parc. Il travaille en lien avec l'équipe ESCOFI (chefs de projet – comptabilité) et s'appuie sur un maître d'œuvre spécialisé dans la construction de projet éolien. Ce dernier prend en charge les lots voiries, fondations, réseaux et génie électrique. Le maître d'œuvre consulte, pour chaque lot, des sociétés spécialisées et sélectionne les plus aptes en concertation avec la société ESCOFI.

Toute la phase chantier sera également suivie par le maître d'œuvre qui fera respecter les règles de sécurité et la réglementation avec l'aide d'un coordinateur SPS.

La fourniture de l'éolienne, son transport, le montage de l'éolienne et sa mise en service seront sous la responsabilité du turbinier qui aura été retenu par ESCOFI et qui aura conclu avec elle un contrat de fourniture.

Durant toutes ces étapes l'équipe d'ESCOFI travaille en étroite collaboration avec tous les acteurs impliqués afin de mener à bien le projet.

1.3.3 Exploitation

L'ensemble de la maintenance est sous-traité via un contrat de maintenance full service long terme (15 ans minimum) avec le constructeur de l'éolienne afin de s'assurer :

- Que la maintenance préventive soit réalisée conformément au cahier des charges du fabricant et a une périodicité régulière et adapté ;
- Que les pannes ou dysfonctionnement des éoliennes soient prises en charge dans les meilleurs délais grâce au centre de surveillance du constructeur disponible 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

Le parc éolien bénéficie d'un engagement de disponibilité des turbines d'au minimum 97% du temps.

ESCOFI dispose d'une équipe de 3 personnes en charge de la supervision d'exploitation qui s'assure notamment de :

- Surveiller à distance le fonctionnement du parc et les interventions ;
- Archiver les données de production ;
- Contrôler périodiquement les installations ;
- Contrôler la bonne exécution des contrats ;
- Réaliser le suivi des visites de contrôle des installations (ICPE notamment) ;
- Préparer les rapports d'exploitation ;
- Mettre en vigueur les obligations contenues dans l'autorisation environnementale.

Il s'assure également de la conformité des installations au regard de la réglementation, fait réaliser les contrôles réglementaires annuels et met en place des plans de prévention de risques avec ses sous-traitants pour que les règles de sécurité soient respectées au sein de ses installations.

Le week-end un système d'astreinte est mis en place avec l'ensemble de ces 3 collaborateurs. Ce système permet d'assurer un suivi continu des actifs et la réactivité nécessaire à nos obligations.

1.3.4 Ressources humaines et matériels

L'équipe est composée de 22 salariés :

- 1 Président (associé du groupe ESCOFI) ;
- 1 Responsable Ingénierie et Gestion d'Actifs ;
- 2 Responsables régionaux (Nantes, Lyon) ;
- 1 Responsables administratif et financier ;
- 3 Chefs de projets éoliens ;
- 4 Chargés d'affaires éoliens ;
- 2 Chargés d'affaires solaires ;
- 1 Prospecteur foncier ;
- 1 Ingénieur écologue ;
- 1 Assistante administrative et comptable ;
- 1 Assistante de gestion ;
- 2 Chargés d'exploitation ;
- 2 Apprentis.

Ci-après l'organigramme des fonctions :

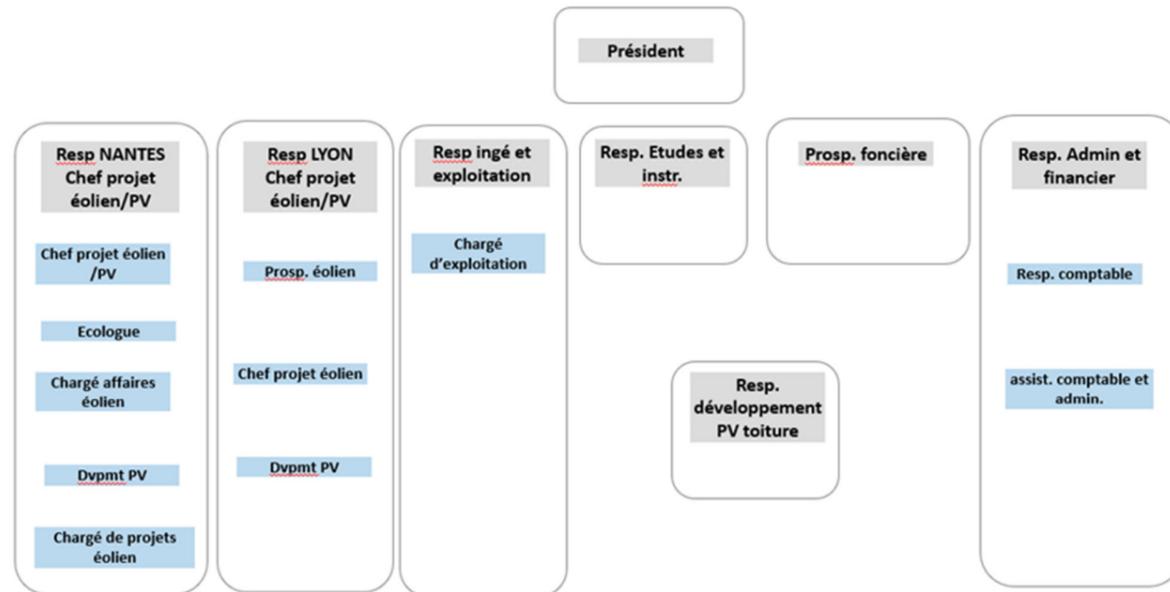


Figure 5. Organigramme d'ESCOFI (société mère)

La société bénéficie également du matériel suivant :

- Véhicule de fonction ;
- Matériel informatique intégré pour la gestion comptable et administrative ;
- Matériel informatique propre à la gestion des parcs éoliens pour le suivi à distance des éoliennes ;
- Logiciel SIG ;
- Logiciel CAD ;
- Logiciel WindPro.

ESCOFI est adhérent au syndicat FEE (France Energie Eolienne).

ESCOFI dispose ainsi de l'ensemble des compétences nécessaires au développement éolien et hydroélectrique et solaire.

1.4 Capacités financières

1.4.1 Eléments financiers

Au 31/12/2019, les capitaux propres du groupe ESCOFI sont de 28 289 000 euros. Le chiffres d'affaires consolidé des 3 dernières années et le suivant :

ANNEE	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE (€)
2018	6 356 000
2019	12 505 000
2020	21 473 000

Figure 6. Evolution du chiffre d'affaires d'ESCOFI (source : ESCOFI énergies nouvelles)

Cette capacité est destinée à financer en fonds propres nos projets de parcs éoliens en complément du financement bancaire réalisé auprès de nos partenaires bancaires (BPI, Unifergie, ...).

ESCOFI dispose donc des capacités financières nécessaires au développement du projet.

1.4.2 Compte d'exploitation prévisionnel du projet

Un compte d'exploitation prévisionnel a été réalisé (**Annexe 2**) avec le modèle : NORDEX N131.

La trésorerie dégagée par l'exploitation des éoliennes est suffisante pour assurer le remboursement des emprunts. En effet, le chiffre d'affaires dégagé par la vente de la production permet de couvrir les charges (maintenance, gestion, assurance, etc.), le service de la dette et de dégager une trésorerie positive chaque année.

Annexe 2 : Business Plan

1.4.3 Montage du financement

La société du 'PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II SAS' sera propriétaire des installations. La société a été créée pour mettre en place un financement de projet permettant ainsi aux banques de réaliser un prêt sur le seul parc éolien.

Pour financer sa construction, la société d'exploitation bénéficiera de deux types d'apport :

- Un apport en compte courant de 20% du montant total du projet provenant d'ESCOFI (Annexe 3) ;
- Un financement bancaire de 80% sur une période de 15 à 20 ans (Annexe 4).

Annexe 3 : Engagement société mère à filiale

Annexe 4 : Lettre d'intention bancaire



Figure 7. Schéma du financement du projet (source : ESCOFI énergies nouvelles)

Ce financement est relativement aisé à obtenir car les banques considèrent le risque de faillite des sociétés porteuses de projets éoliens comme très faible. En effet le productible est déterminé systématiquement via des études de vent et un contrat de complément de rémunération d'une durée de 20 ans obtenu en appel d'offre sécurise le tarif de revente de l'électricité.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire. Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation.

Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

1.4.4 Démantèlement

En vertu de l'article R. 515-101 du Code de l'environnement, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation environnementale est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant les opérations de remise en état et de démantèlement du site.

L'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement prévoit que le dossier de demande doit être complété par le montant des garanties financières.

Le document attestant de la constitution des garanties financières est ensuite transmis au préfet par l'exploitant **dès la mise en activité de l'installation**, conformément à l'article R. 516-2 du même Code.

L'arrêté ministériel du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* fixe en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

Précisément, l'Annexe I de l'arrêté fixe les modalités de détermination du montant des garanties financières et prévoit que le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation.

Pour les installations dont le dépôt du dossier complet de demande d'autorisation environnementale, y compris en cas de modification substantielle, est postérieur au 1^{er} janvier 2022, le coût unitaire forfaitaire (Cu) d'un aérogénérateur supérieur à 2,0 MW est fixé à : 50 000 € + 25 000 € × (P-2). (P) étant la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Le montant initial de la garantie financière, dans le cas du 'PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II', constitué de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale entre 3,6 et 3,65 MW, correspond donc à un minimum de 273 750 €, le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur étant de 91 250 €. Ce montant devra être réactualisé tous les cinq ans par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

Le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières seront fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'article R 516-2 du Code de l'Environnement stipule que les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

« a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou

e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L 233-3 du Code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

Enfin, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dans sa version en vigueur, précise dans son article 31 – *Section 8 – Garanties financières* :

« Art. 31. – L'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ».

Il s'agit de la formule d'actualisation présentée ci-dessus.

Le parc éolien de l'Espérance II dispose d'un engagement de la société-mère ESCOFI, pour une mise à disposition des capacités financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements en Annexe 3 du présent cahier.

1.5 Dispositions relatives au démantèlement et à la remise en état du site

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans. Or, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforce les obligations de démantèlement qui pèsent sur les exploitants des éoliennes dans son article 90 modifiant l'article L553-3 du Code de l'environnement.

A la fin de vie du parc, les installations seront démantelées et l'ensemble du site sera remis en état.

Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, du poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du poste de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet :

- Au 1er juillet 2022, au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, devront être réutilisés ou recyclés.
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35% de la masse des rotors devront être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet sera déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, devront avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95% de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable,
- après le 1er janvier 2023, 45% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Les avis relatifs aux conditions de démantèlement des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne et des maires sont joints à la demande d'autorisation environnementale (cf. Cahier n°7).

ANNEXES

Annexe 1 – K-Bis

Greffes du Tribunal de Commerce de Valenciennes
5 PL DU COMMERCE
59300 VALENCIENNES
N° de gestion 2021B00485

Code de vérification : h0m6un65Mz
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 janvier 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	899 350 292 R.C.S. Valenciennes
<i>Date d'immatriculation</i>	12/05/2021
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Parc éolien de l'Espérance II
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	19 rue de l'Épau 59230 Sars et Rosières
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	3511Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/05/2120
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du comité de suivi

<i>Dénomination</i>	ESCOFI
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	19 rue de l'Épau 59230 Sars et Rosières
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	345 154 710 Valenciennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	19 rue de l'Épau 59230 Sars et Rosières
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La création et l'exploitation d'un parc éolien
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	3511Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/04/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S, Valenciennes - 31/01/2022 - 13:54:27 page 1/1

Annexe 2 – Business Plan (NORDEX N131)

Compte d'exploitation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	1 390	1 398	1 405	1 412	1 420	1 427	1 435	1 442	1 450	1 458	1 465	1 473	1 481	1 489	1 496	1 504	1 512	1 520	1 528	1 536
Charges d'exploitation	330	342	341	317	315	328	326	339	337	392	348	363	360	375	373	388	386	402	399	459
Montant des impôts et taxes hors IS	108	110	112	114	117	119	121	124	126	129	131	134	136	139	142	145	148	151	154	156
Excédent brut d'exploitation	953	945	952	981	988	981	988	980	987	937	986	976	984	974	981	971	979	968	975	920
Dotations aux amortissements	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711	711
Caution bancaire pour démantèlement	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Résultat d'exploitation	241	234	240	269	276	269	276	268	275	224	273	264	272	262	269	259	266	256	263	208
Résultat financier	209	200	191	183	174	164	155	146	136	126	116	106	96	86	75	64	53	42	31	19
Résultat courant avant IS	32	33	48	87	102	104	120	122	139	98	157	158	175	176	194	195	213	213	232	189
Montant de l'impôt sur les sociétés	9	9	13	24	28	29	33	34	38	27	43	44	49	49	54	54	59	59	65	52
Résultat net après impôt	24	25	35	63	74	75	87	88	100	71	113	114	127	127	140	141	154	154	168	136
Capacité d'autofinancement	574	735	743	767	782	786	795	799	808	789	815	825	835	838	848	852	862	865	876	855
Flux de remboursement de dette	-508	-516	-525	-534	-543	-553	-562	-572	-582	-592	-602	-612	-622	-633	-644	-655	-666	-678	-689	-701
Flux de trésorerie disponible	66	219	218	233	239	233	233	227	227	197	213	213	212	205	204	197	196	188	187	154

Annexe 3 – Engagement société-mère à filiale



ENGAGEMENT SOCIÉTÉ-MÈRE A FILIALE

Par la présente,

Je soussigné, Jean Edouard DELABY, Président d'ESCOFI, SAS au capital de 1 500 186 € et dont le siège social est à Sars-et-Rosières (59230), 19 rue de l'Epau, disposant des pouvoirs que lui confèrent les statuts de la société et le comité de surveillance,

Déclare, au titre de l'article L. 181-27 du Code de l'environnement, que la société mère ESCOFI s'engage de manière ferme et définitive à mettre à la disposition de sa filiale, la société du Parc éolien de L'Espérance II, société d'exploitation :

- Ses propres capacités financières
- Ses propres capacités techniques

nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, et assurer la construction, l'exploitation du parc, son démantèlement et la remise en état du site, conformément aux prescriptions des autorisations qui seront délivrées et à la réglementation applicable.

Fait à Sars-et-Rosières, le 1^{er} avril 2022 pour servir et valoir ce que de droit.

Jean-Edouard DELABY
Président ESCOFI ENERGIES NOUVELLES

19B, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Annexe 4 – Lettre d'intention bancaire



Pour le PARC EOLIEN de l'Espérance II

Je soussigné, Alexandre DUCHENE, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement Réseau Nord-Ouest, atteste que Bpifrance a participé au financement par la dette depuis 2009 de cinq parcs éoliens développés par le groupe ESCOFI, pour un montant global de programme de 87 M€.

Fort de ces expériences, Bpifrance étudie le financement des futurs parcs éoliens développés par ESCOFI, dont le projet **PARC EOLIEN de l'Espérance II** situé sur les communes de Montigny-le-Franc et Tavaux-et-Pontséricourt (département de l'Aisne).

Sur la base des informations technico-économiques mises à disposition par ESCOFI au sujet de ce projet, Bpifrance manifeste son intérêt au financement de cet investissement de 3 machines (NORDEX N131, VESTAS V126 ou SIEMENS-GAMESA SG132) d'une puissance unitaire maximale entre 3.6 et 3.65 MW, soit une puissance totale de 10.95 MW pour un montant d'investissement de 14.022 M€ environ.

Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu'une fois les autorisations requises obtenues et purgées de tout recours, et sous réserve de la transmission d'une documentation complète au titre du projet, et de l'accord de notre comité de Crédit.

Pour faire valoir ce que de droit
Lille, le 24/02/2021

Alexandre DUCHENE

Bpifrance Financement
SA au capital de 839 907 320 euros - 320 252 489 RCS Créteil - N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01 - bpifrance.fr